

## PREVENCHERES - COMMUNE

### Liste des délibérations de la séance du

15 décembre 2023

Président de la séance : Monsieur Olivier MAURIN

Secrétaire de la séance : Madame Fabienne BOBONE

**Présents** : Madame Fabienne BOBONE, Monsieur Didier BRUNEL, Madame Karine CHAZALETTE, Monsieur Michel ESCRIBA, Madame Véronique LAHEU, Monsieur Olivier MAURIN, Monsieur Rémi MAURIN, Monsieur Gilles PAULET, Monsieur Michel RIEU

**Représentés** : Monsieur Raphaël RIEU représenté par Monsieur Didier BRUNEL

**Absents et excusés** : Monsieur Emmanuel RANC

#### Ordre du jour :

Monsieur Le Maire propose l'ajout de deux délibérations :

- Aliénation de chemins ruraux et d'une voie communale se trouvant dans l'emprise du projet solaire du Roujanel,

- Délibération portant sur le projet de vente des lots du lotissement communal Montredon.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 01/09/2023.
2. Lecture de la décision du Maire n° 2023 061 portant sur le nouveau tarif du repas "enseignant".
3. Vote du nouveau Budget "Lotissement Montredon".
4. Décisions modificatives sur le Budget Principal 2023
5. Décisions modificatives sur le Budget Eau et Assainissement 2023
6. Délibération portant sur les contrats et conventions des assurances statutaires.
7. Délibération autorisant Monsieur Le Maire à signer les devis de programme de voirie 2024.
8. Délibération portant sur la détermination des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres pour la production d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Prévèchères.
9. Délibération autorisant Monsieur Le Maire à signer la convention de l'association Arc-en-Ciel pour la fourniture des repas de l'école de Prévèchères : nouveaux tarifs.
10. Approbation du rapport annuel 2022 du S.P.A.N.C. pour le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.
11. Délibération sur la nouvelle convention du Pays d'Art et d'Histoire (reportée en 2024).
12. Demande de financement au Département de la Lozère au titre du F.R.A.T. 2024. (Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires).
13. Délibération sur les avenants au projet solaire du Roujanel.
14. Délibération pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle pour l'association BOLEGA dans le cadre du festival 2023.

#### Questions diverses :

- ramassage des châtaignes sur les propriétés privées,
- date des voeux du Maire.
- date des voeux du Maire.

**Délibérations du conseil :**

**VOTE DU BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT MONTREDON" (N° DE\_072\_2023)**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, le terrain de lotissement Montredon, destiné à la vente de 15 lots, n'a pas à être intégré dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget "lotissement" est assujéti à la T.V.A.

Il convient donc de créer un budget annexe qui regroupera les écritures comptables du lotissement. Monsieur Le Maire donne lecture des sections d'investissement et de fonctionnement :

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	BP	Total	Chapitre	Compte	BP	Total
001			0,00	001			0,00
165			0,00				0,00
			0,00	16	1641	182 914,62	182 914,62
040	3555	182 914,62	182 914,62	040	3555		0,00
			0,00				0,00
Totaux		182 914,62	182 914,62	Totaux		182 914,62	182 914,62

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	BP	Total	Chapitre	Compte	BP	Total
002			0,00	002			0,00
011	6045	39 035,33	39 035,33				0,00
	605	143 879,29	143 879,29	70	7015		0,00
042	7135		0,00	042	7135	182 914,62	182 914,62
022			0,00				
Totaux		182 914,62	182 914,62	Totaux		182 914,62	182 914,62

Il conviendra donc d'émettre un titre sur le budget principal pour un montant de 219.497.54 Euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la création la création du budget annexe "Lotissement Montredon",
- décide d'assujettir ce budget au régime de la T.V.A.,
- soumet ce budget à la comptabilité des stocks selon la méthode de l'inventaire intermittent,
- charge Monsieur Le Maire d'émettre le titre de 219.497,54 Euros T.T.C. sur le budget principal,
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- charge Monsieur Le Maire de transmettre copie de la présente délibération au Trésor Public de Langogne.

Membres en exercice	11
Membres présents	9
Membres représentés	1
Suffrages exprimés	10
VOTES	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL 2023 (N° DE\_074\_2023)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DECISION MODIFICATIVE : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
15/12/2023	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	23,00				
15/12/2023	66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 23,00				
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
15/12/2023	001-0	Solde d'exécution section investis.	222 111,44				
15/12/2023	1641-0	Emprunts en euros	- 222 111,44				
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Membres en exercice	11
Membres présents	9
Membres représentés	1
Suffrages exprimés	10
VOTES	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

### DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2023 (N° DE\_073\_2023)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DECISION MODIFICATIVE : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
15/12/2023	66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 000,00				
15/12/2023	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	- 2 000,00				
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Membres en exercice	11
Membres présents	9
Membres représentés	1
Suffrages exprimés	10
VOTES	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

## DELIBERATION PORTANT SUR LES CONTRATS ET CONVENTIONS DES ASSURANCES STATUTAIRES (N° DE\_061\_2023)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit le 5ème alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG 48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 7.97% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.

Monsieur Le Maire rappelle en outre au Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »

Il propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Monsieur Le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024\* :

pour le personnel affilié à la CNRACL : taux global de 8,52% (frais de gestion du CDG 48 inclus);

pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus).

- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide à l'unanimité :

- D'adopter les propositions du Maire et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,
- D'inscrire au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

Membres en exercice	11
Membres présents	9
Membres représentés	1
Suffrages exprimés	10
VOTES	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRIE A SIGNER LES DEVIS DE PROGRAMME DE VOIRIE 2024 (N° DE\_068\_2023)

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des devis de l'Entreprise GIRAUD, concernant le programme de voirie 2024 (revêtement enrobés à chaud).

- voie communale de l'Hermet - longueur 200 ml : 10.164,00 € H.T.
- voie communale de l'Hermet - longueur 690 ml : 33.492,00 € H.T.
- voie communale de La Fare - longueur 520 ml : 26.868,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** ces trois devis pour un montant total de 70.524 € H.T.,
- **charge** Monsieur Le Maire de signer les dits documents et de les transmettre à l'Entreprise GIRAUD,
- **charge** Monsieur Le Maire d'inscrire ces dépenses au Budget 2024.

Membres en exercice	11
Membres présents	9
Membres représentés	1
Suffrages exprimés	10
VOTES	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION PORTANT SUR LA DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES POUR LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PREVENCHERES (N° DE\_070\_2023)

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer la mise en place d'énergies renouvelables sur le territoire et lever les freins.

Parmi les mesures de planification, les communes doivent identifier de façon cartographique des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR) dont l'objet est de favoriser l'implantation de ces projets, ainsi que de réalisations industrielles jugées nécessaires à la transition énergétique.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie) Ces zones d'accélération contribueront, à compter du 31 décembre 2027, à atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Ces zones d'accélération doivent répondre à 6 grands objectifs assignés par la loi, dont le fait de présenter un potentiel susceptible de favoriser le développement de la production. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients. Elles doivent également répondre à un objectif d'insertion et de qualité paysagère des installations de production ENR ainsi que les réseaux de distributions d'électricité.

Ces zones témoignent de la volonté politique des communes mais ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

L'identification des zones sera renouvelée pour chaque période de 5 ans de programmation pluriannuelle de l'énergie.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

La commune de Prévenchères ne dispose pas de personnel en capacité professionnelle de définir les zones sur le territoire. Ce constat fait par le plus grand nombre de communes de notre communauté de communes, il a été décidé, en bureau de conseil communautaire, de faire appel à un cabinet spécialisé pour identifier les zones sur chacune de nos communes, et ainsi préparer une délibération propre à Prévenchères, comme le définit la loi du 10 mars 2023.

Par la présente délibération, il convient de donner autorisation au Maire de la commune de lancer le processus de consultation à l'échelle de la communauté de communes d'un bureau d'étude pour mener à bien cette importante mission pour le compte de la commune.

La mission consistera, en étroite collaboration avec les élus du conseil municipal, à définir les zones au fort potentiel de production d'énergie renouvelable décarbonée, à engager, une fois ces zones définies, une consultation auprès de la population, comme le demande la loi, et selon les modalités que nous définirons. Une fois ce processus terminé le conseil municipal délibérera sur les zonages ainsi arrêtés pour les transmettre à Monsieur le Préfet de Lozère.

Cette délibération fera l'objet d'une étude puis d'une validation par la Commission Régionale de l'énergie et nous sera retournée pour mise en application sur une durée de 5 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- constate que la commune ne dispose pas de personnel en capacité professionnelle pour mener à bien cette importante mission,
- approuve le principe de lancer une consultation pour désigner un bureau d'étude spécialisé et ce au titre de l'ensemble des communes de notre communauté de communes,
- autorise Monsieur le Maire à lancer le processus de consultation d'un bureau d'étude.

Membres en exercice	11
Membres présents	9
Membres représentés	1
Suffrages exprimés	10
VOTES	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE L'ASSOCIATION ARC-EN-CIEL POUR LA FOURNITURE DES REPAS DE L'ECOLE DE PREVENCHERES : NOUVEAUX TARIFS (N° DE\_062\_2023)

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention en date du 1er septembre 2023 (reçue en Mairie le 28/10/2023) entre la commune et l'association Arc-en-Ciel pour la fourniture des repas de l'école de Prévenchères.

Au vu de l'évolution actuelle des coûts des denrées et de l'énergie, une augmentation de 4.5 % du repas est nécessaire.

L'association Arc-en-Ciel propose donc de fixer le prix du repas à 5.80 € (initialement fixé à 5.55 € - délibération du 27/08/2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide** le prix unitaire d'achat des repas fournis par l'Association l'Arc en Ciel à 5.80 €, à compter du 15 décembre 2023 au soir,
- **fixe** le tarif de facturation aux familles comme suit :
  - tarif unique unitaire facturé aux familles : 2.90 € par repas (50% du coût de revient de la fourniture des repas),

- prise en charge de 50% du coût de revient de la fourniture des repas par la commune, soit : 2.90 € par repas. Les frais de personnel et de fonctionnement de la cantine scolaire sont pris en charge en totalité par la commune,
- **charge** Monsieur Le Maire de transmettre copie de la présente délibération à l'association Arc-en-Ciel et au Trésor Public.

Membres représentés	1
Suffrages exprimés	10
VOTES	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU S.P.A.N.C. POUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (N° DE\_063\_2023)

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) - Exercice 2022, approuvé par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2023.

En vertu de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est transmis pour avis de l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve** ce rapport,
- **charge** Monsieur Le Maire de transmettre copie de la présente délibération à la Communauté de Communes Mont-Lozère.

Membres en exercice	11
Membres présents	9
Membres représentés	1
Suffrages exprimés	10
VOTES	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

DEMANDE DE FINANCEMENT AU DEPARTEMENT DE LA LOZERE AU TITRE DU F.R.A.T. 2024 (Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires) (N° DE\_066\_2023)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de créer un lieu de rassemblement au hameau du Crouzet.

Les services techniques de la communauté de communes ont été sollicités afin d'établir un avant-projet pour la réalisation des fondations du futur bâtiment ainsi que de l'aménagement d'un parking et d'un boulodrome aux abords de ce dernier.

La construction du local sera par la suite réalisée par les habitants et bénévoles volontaires de l'association Le Crouzet Bouge. Cette nouvelle infrastructure pourra ensuite accueillir les associations et événements communaux. Le coût de l'opération est estimé à 50 171 € hors taxes.

Une participation du Département de la Lozère peut être mobilisée sur cet investissement, au titre du Fond de Réserve d'Appui aux Territoire (FRAT) pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Aménagement d'une salle communale et de ses abords au Crouzet					
Nature des dépenses	Montant HT		Recettes	Montant HT	Taux %
Travaux	34 979.00 €		Aides publiques :		
Matériaux	15 192.20 €		• CD 48	15 051.30 €	30 %
					%
			Autofinancement :	35 119.70 €	70 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>50 171.00 €</b>		<b>TOTAL HT</b>	<b>50 171.00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'opération désignée ci-dessus et valide le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la passation des marchés publics relatifs au projet dans la limite d'un montant de **60 000 € HT**
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 15 051.30 € soit, 30% du coût de l'opération auprès du Département de la Lozère au titre du FRAT 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au dépôt des demandes de subventions nécessaires à la réalisation du projet.

Membres représentés	1
Suffrages exprimés	10
VOTES	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

#### DELIBERATION SUR LES AVENANTS AU PROJET SOLAIRE DU ROUJANEL (N° DE\_064\_2023)

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant au Conseil Municipal ce qui suit, dans le cadre du développement d'un parc photovoltaïque sur le territoire des Communes de Prévenchères (ci-après la « Commune ») et Pied de Borne.

La société SAS ROUJANEL (ci-après la « Société ») souhaite conclure :

- un avenant n°2 à la promesse de bail signée avec la Commune de Prévenchères
- un avenant n°2 à la promesse de bail signée avec la section de Prévenchères
- un avenant n°2 à la promesse de bail signée avec la section d'Alzons
- un avenant n°2 à la promesse de bail signée avec la section d'Alzons les Fagoux

Ces avenants entérinent les discussions entre les porteurs de projet, le Conseil, la Commune et les sections mentionnées ci-dessus relativement à :

- une augmentation de loyer de bail, passant de 2500 € / ha utilisé/ an à 3500 € / ha utilisé/ an ;
- une mise à jour des promesses initiales afin d'obtenir l'approbation des établissements de crédits finançant la construction du projet (conditions suspensives, etc.) et harmoniser les documents fonciers des deux porteurs de projets ;
- l'ajout de parcelles sur lesquelles seront constituées des servitudes de passage, d'enfouissement de réseaux principalement ; ces parcelles étant majoritairement les débords des voies communales ;



- l'ajout, dans chacun des avenants mentionnés ci-dessus, d'une indemnité forfaitaire de 4500 €, payable une fois ;
- l'ajout d'une clause permettant de rappeler les obligations de la Commune vis-à-vis de l'ONF sur le versement des frais de garderie.
- pour l'avenant relatif à la section d'Alzons, l'ajout selon lequel l'indemnité due en cas de suppression des aides PAC au bénéfice de l'exploitant sur les parcelles prises à bail emphytéotique vaut tant pour M. Bres (exploitant actuel) que pour les repreneurs de son activité

Les projets d'actes sont annexés à cette délibération.

Par ailleurs, la Société indique que la phase de notarisation des actes aura lieu dès la fin du premier trimestre 2024. Pour ce faire, la Société sollicite du conseil municipal de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire de signer les baux emphytéotiques avec constitutions de servitudes notariés, tout acte afférent de constatation de la réalisation des conditions suspensives, et toutes les démarches y correspondant (avenant, acte rectificatif, etc.).

Enfin, la Société missionnera prochainement un géomètre expert afin de délimiter les zones équipées de panneaux photovoltaïques et de recalculer le cadastre des zones nécessaires au projet (parties de voirie notamment). Pour ce faire, la Société sollicite du conseil municipal de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document en lien avec ces opérations (documents d'arpentage, bornage, recalage du cadastre, déclassement et reclassement, etc.).

Ce sujet a donc pu être inscrit à l'ordre du jour de cette réunion.

Il est ici rappelé que, préalablement à ladite délibération, ces projets ont été déposés en Mairie et mis à la disposition de chacun des conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord à la signature des avenants ci-après annexés, de la documentation foncière notariée mentionnée ci-dessus (baux emphytéotiques, servitudes, actes de constatation, éventuels avenants et actes rectificatifs ainsi que toute démarche afférente), des opérations d'arpentage, bornage et recalage effectuées par géomètre expert
- autorise Monsieur le Maire avec faculté de subdéléguer à signer les actes et opérations précités ainsi que tout acte rectificatif ou modificatif le cas échéant.

Membres représentés	1
Suffrages exprimés	10
VOTES	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

ALIENATION DE CHEMINS RURAUX ET D'UNE VOIE COMMUNALE SE TROUVANT DANS L'EMPRISE DU PROJET SOLAIRE DU ROUJANEL (N° DE\_065\_2023)

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal le projet de parc photovoltaïque au sol porté par la SAS ROUJANEL sur le territoire des Communes de Prévenchères et Pied de Borne. Des chemins ruraux et une voie communale se trouvent dans l'emprise du projet de parc photovoltaïque susmentionné. Cette portion devra être prise à bail emphytéotique pour la réalisation et l'exploitation du parc photovoltaïque.

Ainsi, une procédure d'aliénation doit être menée sur les chemins ruraux définis ci-après :

Prévenchères	Chemin des Fagoux au Thort
Prévenchères	Ancien chemin d'Alzons à Prévenchères
Prévenchères	Chemin de Prévenchères à Alzons
Prévenchères	Chemin de Prévenchères à Alzons (prolongement du précédent dans une autre emprise PV)

Aussi, les voies communales classées dans le domaine public communal ne pouvant être aliénées, elles doivent au préalable faire l'objet d'une décision de déclassement du domaine public communal en chemin rural

Il convient donc de mener une procédure de déclassement sur la voie communale ci-après :

Prévenchères	Voie communale n°1 de Pied de Borne à la Molette
--------------	--

A la suite de ladite procédure de déclassement de la voie communale, il y aura une aliénation.

Il en sera de même pour la zone n°6 ci-après annexée selon sa nature, en cours de détermination.

Prévenchères	Chemin de Tournemire à Prévenchères
--------------	-------------------------------------

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Considérant par suite qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 161-25 à R. 161-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Autorise le lancement de la procédure d'aliénation des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime sur les portions concernées, le lancement de la procédure de déclassement sur la voie communale, ainsi que le lancement de la procédure adaptée au chemin de la zone 6 ;
2. Demande à Monsieur le Maire, d'organiser une enquête publique sur cette procédure d'aliénation des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime sur les portions concernées.
3. Autorise Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer, à signer tous documents relatifs aux procédures précitées.

Membres représentés	1
Suffrages exprimés	10
VOTES	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION PORTANT SUR LE PROJET DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT COMMUNAL MONTREDON (N° DE\_071\_2023)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'état d'avancement des travaux de l'aménagement du lotissement Montredon permet d'envisager la pré-commercialisation des lots.

A cet effet, et après concertation en Mairie avec la S.E.L.O., notre assistant en maître d'ouvrage, les élus du Conseil Municipal et l'office notarial de Maître VASSE à Langogne, il a été convenu de la signature d'un mandat de mise en vente avec exclusivité au profit de la dite étude, cette dernière ayant toutes les compétences pour gérer l'ensemble des démarches administratives de ce dossier.

Suite à cette réunion et à la demande des élus, le mandataire s'engage à communiquer régulièrement à la Mairie l'état d'avancement de la vente de ces lots, conformément aux priorités de diffusion retenues lors de cette entrevue.

Un premier point d'étape sera réalisé au mois d'avril 2024 et en fonction du nombre de lots vendus, une évolution à la fois de la zone de publicité et de la grille de prix pourra évoluer.

La totalité des charges et frais de l'office notarial de Maître VASSE s'élève à 18.264,60 Euros T.T.C. Cette somme restera à la charge des acquéreurs, répartie sur les 15 lots commercialisables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte ce mandat de mise en vente avec exclusivité,
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer ce mandat de mise en vente avec exclusivité,
- charge Monsieur Le Maire de transmettre copie de la présente délibération à la S.E.L.O.

Membres représentés	1
Suffrages exprimés	10
VOTES	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

DELIBERATION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION BOLEGA DANS LE CADRE DU FESTIVAL 2023 (N° DE\_069\_2023)

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de boucler l'exercice comptable 2023 du festival "Les Pastorels", l'association BOLEGA a demandé à la commune une subvention exceptionnelle de 18.000 Euros.

Compte-tenu de l'importance de cet évènement culturel et artistique sur notre territoire et afin de soutenir cette jeune association regroupant près de 80 bénévoles pour une vraie mise en lumière de notre patrimoine bâti et naturel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- répond favorablement à cette demande,
- dit que des crédits supplémentaires ont été collectés par la commune à cet effet afin de pas amputer le budget principal de la commune,
- charge Monsieur Le Maire d'émettre un titre de recettes de 18.000 Euros à l'association BOLEGA.

Membres représentés	1
Suffrages exprimés	10
VOTES	
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Questions diverses :

- ramassage des châtaignes sur les propriétés privées

Monsieur Gilles PAULET demande qu'un arrêté soit pris pour interdire le ramassage des châtaignes sur la section de la Garde-Guérin (chemin rural public). Cette décision sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

- date des vœux du Maire et des associations :

Cette dernière est fixée au samedi 06 janvier 2024 à 20 heures dans la salle polyvalente.

- mise à disposition de personnel administratif :

Le Centre de Gestion de la Lozère nous a transmis l'information concernant le coût. Un contrat de 30 heures par mois sera établi à compter de mi-janvier 2024.

La séance est levée à 23h15.

Vu pour être affiché le 18 décembre 2023, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Prévenchères, le 18/12/2023

Le Maire,



Olivier MAURIN